



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 3 FÉVRIER 2026**

**BM2026/02/03/31 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "ORÉE" POUR
L'ANNÉE 2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu la délibération BM2018/02/13/01 du Bureau de la Métropole du Grand Paris portant sur l'adhésion de la Métropole à Orée,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire, adoptée à l'unanimité lors du Conseil métropolitain du 1er juillet 2022, et notamment sa cinquième orientation stratégique, « Favoriser la réparation, le réemploi et le reconditionnement pour allonger la durée de vie des biens »,

Vu les statuts de l'association Orée,

Vu le budget prévisionnel du plan d'action 2026 « animation du comité francilien et développement d'outils en économie circulaire » présenté par l'association Orée,

Vu la demande de subvention d'Orée,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente,

Considérant que le Comité Francilien de l'association Orée, vise à fournir des outils pratiques et des retours d'expériences dont les collectivités ont besoin pour favoriser la transition de leurs territoires vers l'économie circulaire,

Considérant l'intérêt de soutenir le fonctionnement du Comité Francilien d'Orée, instance rassemblant l'ensemble des acteurs institutionnels de l'économie circulaire sur le territoire, qui est le seul organisme rassemblant l'ensemble des financeurs publics de l'économie circulaire sur le territoire francilien,

Considérant l'intérêt de soutenir les actions prévues en 2026 par l'association Orée, à son initiative et sous sa responsabilité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs et de financement pour l'année 2026 entre la Métropole du Grand Paris et l'association Orée.

ATTRIBUE une subvention totale de 21 500 € (vingt et un mille cinq cents euros) à l'association Orée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention annexé à la présente délibération et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026, sous réserve de l'adoption des crédits au budget considéré.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.